

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2025-00468-041-001

Dénomination du projet : Ecoparc de Borgo

Préfet compétent : Préfet de la Haute-Corse

Bénéficiaire : Mairie de Borgo

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte et situation**

Le projet prévoit l'aménagement d'environ 3,6 ha en espace public d'éco loisir avec des jeux d'enfants, des aires de pique-nique, un théâtre extérieur, un parcours botanique et un parcours de santé, comprenant également un parking de 200 places (environ 7400 m²).

Le site du projet se situe au sein du périmètre du zonage du PPRI Biguglia Borgo en aléa modéré à très fort torrentiel. Le projet prévoit **en conséquence il est prévu la mise en place de revêtement perméable pour le parking et matériaux perméables pour le cheminement de l'écoparc.**

À noter que la parcelle sur laquelle s'inscrit le projet est entièrement clôturé, à l'ouest du projet est présent l'avenue de Borgo, à l'Est est présente la voie ferrée, puis la D 210, au nord et au sud des espaces urbanisés. La clôture et les espaces artificialisés environnant le projet, constituent des barrières à la pénétration et la circulation des animaux terrestres protégés tels que le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), ou la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), non observés au cours des inventaires.

La demande de dérogation (CERFA) de la Mairie de Borgo porte sur la destruction de :

- 95 individus de *Kickxia commutata* (Linaire variable)
- 55 individus de *Serapias parviflora* (Sérapias à petites fleurs)

La recherche bibliographique et les inventaires (5 passages en 2024 à des périodes et sur des durées appropriées) ont permis, en outre, de noter la présence de deux autres espèces protégées qui ne devraient pas être impactées par le projet.

- *Gladiolus dubius* (2 individus recensés)
- *Allium chamaemoly* (une 15aine d'individus inventoriés)

Raison impérative d'intérêt public majeur et absence de solution alternative satisfaisante

Le projet d'écoparc de la commune de Borgo justifie son intérêt public majeur par l'amélioration du cadre de vie des habitats, les bénéfices sociaux, de santé et d'adaptation au changement climatique.

Le terrain retenu pour le projet d'écoparc et de son stationnement est actuellement une dent creuse, au sein d'un tissu urbain présenté comme dense, sans valorisation ou entretien autre que du débroussaillage. Cette friche constitue le dernier gisement foncier mobilisable pour ce type de projet sur la commune.

Le dossier indique que la création d'un parking de 200 places répondrait à un besoin de sécurisation du stationnement des abords de l'écoparc. **Il n'est pas indiqué comment a été calculé ce nombre de places de parking nécessaire, qui paraît élevé, ni comment les habitants des zones denses alentours, premiers bénéficiaires, peuvent venir dans le parc à pied ou par des voies douces.**

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

La situation des espèces protégées végétales concernées, est considérée comme peu préoccupante (LC) dans la Liste rouge régionale des Plantes vasculaire de Corse (2015). La linaire variable (*Kickxia commutata*) est une espèce commune et *Serapias parviflora* est assez répandue en Corse.

Le CSRPN partage les conclusions du dossier sur un enjeu modéré de conservation de la flore protégée.

Mesures d'évitement, de réduction

Malgré des cartes présentant l'évolution du projet pour tenir compte des espèces, ce qui est une démarche intéressante et utile, on ne comprend pas bien ce qui sera finalement fait : à quoi correspondent les « nuages » rouges ?

Il est en outre indiqué qu'il n'y aura aucune plantation sur les stations de plantes protégées mais la carte de la page 115 montre qu'il y en aura sur une de station d'*Allium chamaemoly*.

Un tableau récapitulatif des mesures ERC auraient en outre amélioré la lisibilité du dossier et clarifier les engagements pris par la commune pour réduire les impacts du projet.

Les mesures d'évitement et de réduction concernant la Flore proposées paraissent adaptées et satisfaisantes, avec trois réserves :

- **La dimension du parking, qui n'est pas justifiée, et pourrait peut-être être divisée par deux pour réduire les impacts.**
- **Le projet ne présente pas de mesure alternative d'accès à pied par le Nord ou le Sud, hors trottoir de l'Avenue de Borgo, la création d'un chemin piéton des zones denses vers l'écoparc, sans passer par la route est-il envisagé ?**
- **Pour les mesures d'évitement de type balisage préventif: il faudrait ajouter que toutes les personnes travaillant sur le chantier seront informées sur la nécessité de respecter ce périmètre délimité par un écologue ; ce qui peut donc conduire à une dépense à préciser dans le dossier.**

S'agissant des mesures de compensation et d'accompagnement et de leur efficacité

La proposition de **mettre en place des pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux dans les espaces verts et de nature et des bords de route gérée par la mairie de Borgo est intéressante**, mais il est étonnant qu'elle ne nécessite aucun budget (formation des agents, achat de matériel plus respectueux de la flore et de la faune...). Ce point est donc à préciser : quelles sont les conditions de mise en œuvre et de vigilance ainsi que les résultats attendus et les modalités d'évaluation doivent être précisés (quand, comment, ...).

Le CSRPN suggère en outre de s'intéresser à des démarches de type EcoJardin ou Ecocert pour une éventuelle labellisation des nouvelles pratiques et permettre de vérifier que ces mesures sont bien mises en œuvre.

Pour les plantations, le CSRPN recommande d'utiliser des plantes locales.

Le CSRPN préconise de ne pas mettre en place la mesure d'accompagnement qui vise à transplanter les individus de *Kickxia commutata* et *Serapias parviflora* impactés par le projet de voie douce car les espèces sont déjà assez répandues et l'efficacité des transplantations n'est pas évidente. Le CSRPN recommande que le montant prévu (10 000 euros) pour cette action soit plutôt utilisé pour faire évoluer, si nécessaire, les pratiques en matière de gestion des espaces verts et bords de route (mesure de réduction proposées dans le dossier), et des actions de sensibilisation (balade naturaliste, panneau explicatif...) à la flore de Corse auprès des usagers, riverains, agents communaux et élus locaux.

Il nous semble important, tout comme au Conservatoire botanique national de Corse (CBNC), que soit inscrit explicitement dans le projet **le maintien en l'état et la pérennisation des habitats de friche et de pâture présents sur le site** (inclus dans l'aire d'étude telle que figurée sur les cartes p. 63 ou p. 113) et non impactés par l'aménagement. Ces espaces abritent une partie des populations des espèces protégées concernées et sont les meilleurs garants de leur conservation. La mise en œuvre d'un entretien adapté (fauche ou débroussaillage après fructification, soit environ mi-juin) permettra leur conservation mais également potentiellement l'accroissement des populations, *Serapias parviflora* et *Kickxia commutata* étant des espèces dynamiques qui s'installent fréquemment spontanément sur les espaces herbacés de type pelouse, y compris en milieu urbain, favorisés par le maintien d'une végétation basse.

S'agissant **des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes**, le CBNC, dans son avis, attire votre attention sur quelques points :

- Concernant *Ailanthus glandulosa*, l'état d'infestation n'est pas précisé, mais s'il n'existe que quelques individus de petite taille, l'éradication peut être tentée à condition de d'extraire au maximum le chevelu racinaire et d'assurer ensuite une surveillance régulière et un arrachage systématique des rejets jusqu'à disparition. Ce travail n'est envisageable que sur un petit nombre d'individus de faible développement
- Concernant *Robinia pseudoacacia*, le traitement réservé à l'espèce dans le projet n'est pas très clair. Il est conseillé de conserver le peuplement en l'état et de l'inclure dans le projet paysager, en tout cas d'éviter l'abat-tage de grands individus, qui se traduirait par une apparition massive de rejets difficilement gérables.

Le reste des mesures paraît adapté et proportionné aux impacts du projet sur la flore protégée.

Avis du CSRPN

Le CSRPN rappelle que les mesures ERC présentées dans le dossier doivent être effectives, si possible, avant la destruction des habitats et des espèces, avec une obligation de résultat.

Au regard du contexte, de l'impact limité sur les habitats et l'état de conservation des espèces protégées considérées, et des mesures d'évitement, réduction, compensation et d'accompagnement présentées dans le dossier, nous émettons donc **un avis favorable sous conditions à cette demande** :

- **Compléter le dossier pour 1/justifier la dimension du parking** et réduire sa surface s'il apparaît qu'il est aujourd'hui surdimensionné et **2/clarifier sur les cartes les impacts sur les espèces protégées des différents aménagements et les éventuels accès piétons**, **3/Mentionner le maintien en l'état et la pérennisation des habitats de friche et de pâture présents sur le site**, **4/suivre les préconisations du CBNC concernant les espèces exotiques envahissantes *Ailanthus glandulosa* et *Robinia pseudoacacia*.**

- Remplacer la mesure d'accompagnement « translocation » des espèces protégées détruites, peu utile et au résultat incertain, par exemple par une labellisation des pratiques de la Mairie de Borgo sur les espaces verts et bords de route (EcoJardin, Ecocert ...) et/ou des mesures de d'éducation auprès des scolaires, de formation des agents publics de la commune ou de sensibilisation du grand public aux enjeux de la biodiversité en Corse et sur la commune, pour le même montant (10 000 euros) ;	
EXPERT DELEGUE FAUNE EXPERT DELEGUE FLORE	<input type="checkbox"/> Elodie Texier
AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions X Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le : 28 mai 2025	Signature : 